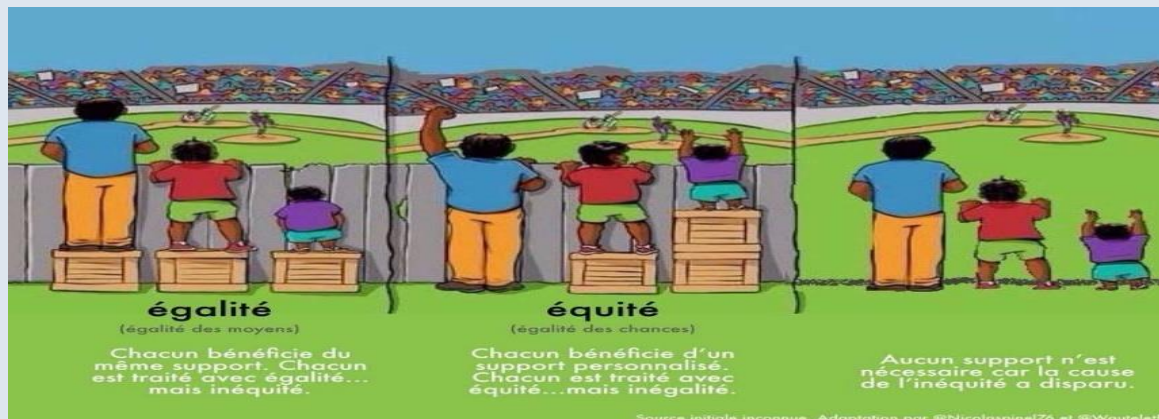
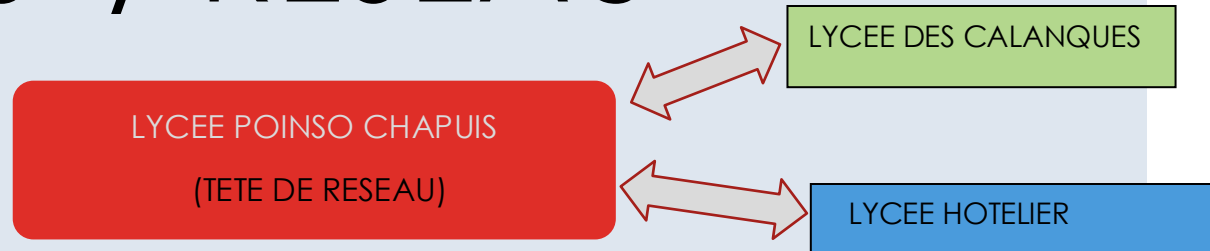


PROJET PEDAGOGIQUE ULIS / RESEAU



SOMMAIRE 1

ITEM 1: Définition de l'ULIS.

ITEM 2: Les objectifs de l'ULIS.

ITEM 3: Pour quel public?

ITEM 4: Les troubles des fonctions cognitives.

ITEM 5: Les acteurs.

ITEM 6: Les collaborateurs et les partenaires.

ITEM 7: L'orientation en lycée professionnel.

ITEM 8: L'orientation-procédures.

ITEM 9: L'emploi du temps de l'élève ulis.

ITEM 10 : Le projet pédagogique individualisé /PPI.



SOMMAIRE 2

- ITEM 11: Le projet personnalisé de scolarisation/ PPS.
- ITEM 12: Les documents à compléter lors des ESS.
- ITEM 13: Le GEVA-SCO.
- ITEM 14: Le document de mise en œuvre du P.P.S.
- ITEM 15: Le rôle de l'AESH-CO.
- ITEM 16 : Les missions de l'AESH-CO.
- ITEM 17 : L'enseignant-coordonnateur ULIS : les missions.
- ITEM 18 : L'enseignement adapté : les adaptations pédagogiques.
- ITEM 19 : L'enseignement adapté : les activités conduites en regroupement dans la salle ULIS.



SOMMAIRE 3

- ITEM 20: Les missions de l'enseignant coordonnateur/les spécificités.
- ITEM 21: L'accompagnement à l'insertion en milieu professionnel.
- ITEM 22: Les périodes de formation en milieu professionnel.
- ITEM 23: La reconnaissance de qualité de travailleur handicap.
- ITEM 24: Les contrôles en cours de formation C.C.F.
- ITEM 25: Les différents types d'aménagements aux examens.
- ITEM 26: Comment demander un aménagement des épreuves.
- ITEM 27: **LYCEE POINSO-CHAPUIS/TETE DE RESEAU/LES FORMATIONS.**
- ITEM 28: CAP réparation et entretien des embarcations de plaisance.



SOMMAIRE 4

- ITEM 29: **LYCEE DES CALANQUES/ LES FORMATIONS.**
- ITEM 30: CAP Agricole Jardinier Paysager.
- ITEM 31: **LYCEE HOTELIER/ LES FORMATIONS.**
- ITEM 32: CAP Boulanger.
- ITEM 33: CAP Pâtisserie.
- ITEM 34: CAP Cuisinier.
- ITEM 35: CAP Commercialisation et Services en Hôtel-Café-Restaurant.
- ITEM 36: **Cadre legal.**
- ITEM 37: **Les Sources.**



ITEM 1

Définition de

l' ULIS :

- L'unité localisée pour l'inclusion scolaire est un dispositif collectif de scolarisation en milieu ordinaire, qui permet à des élèves en situation de handicap de poursuivre leur scolarisation au lycée professionnel.



- L'ULIS s'inscrit dans le projet de formation et d'insertion de l'élève en situation de handicap

ITEM 2

Les objectifs de l'ULIS :

- Le dispositif propose une organisation pédagogique adaptée aux besoins spécifiques de l'élève en situation de handicap et permet la mise en œuvre de son Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).
- Les élèves sont inscrits dans une classe de référence, en CAP ou BAC Pro
- Les emplois du temps sont individualisés, ainsi que la durée de la formation.

...SUITE

Les objectifs
de l'ULIS :

- Dans la perspective de passer le CAP ou le BAC Pro, les élèves sont inclus dans le maximum de matière.
- Il y a la possibilité de passer le CAP en trois ans.
- À la fin de son parcours, l'élève obtient soit le CAP, soit une attestation de compétences professionnelles ou le BAC Pro

ITEM 3

Le dispositif ULIS: pour quel public?

- Des élèves à besoins particuliers, orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées C.D.A.P.H au regard de leur PPS :



- ✓ Possibilité d'acquérir des compétences sociales, scolaires et professionnelles, même lorsque leurs acquis sont réduits.
- ✓ L'ULIS PRO est réservée aux Troubles des Fonctions Cognitives. Au demeurant, les élèves en situation de handicap peuvent présenter divers troubles.

ITEM 4

Troubles des fonctions cognitives:

- ❖ Difficultés de repérage dans le temps et l'espace.
- ❖ Difficultés de mémorisation.
- ❖ Difficultés de compréhension (analyse et traitement de l'information).
- ❖ Difficultés pour se représenter les nombres.
- ❖ Difficulté pour écrire.



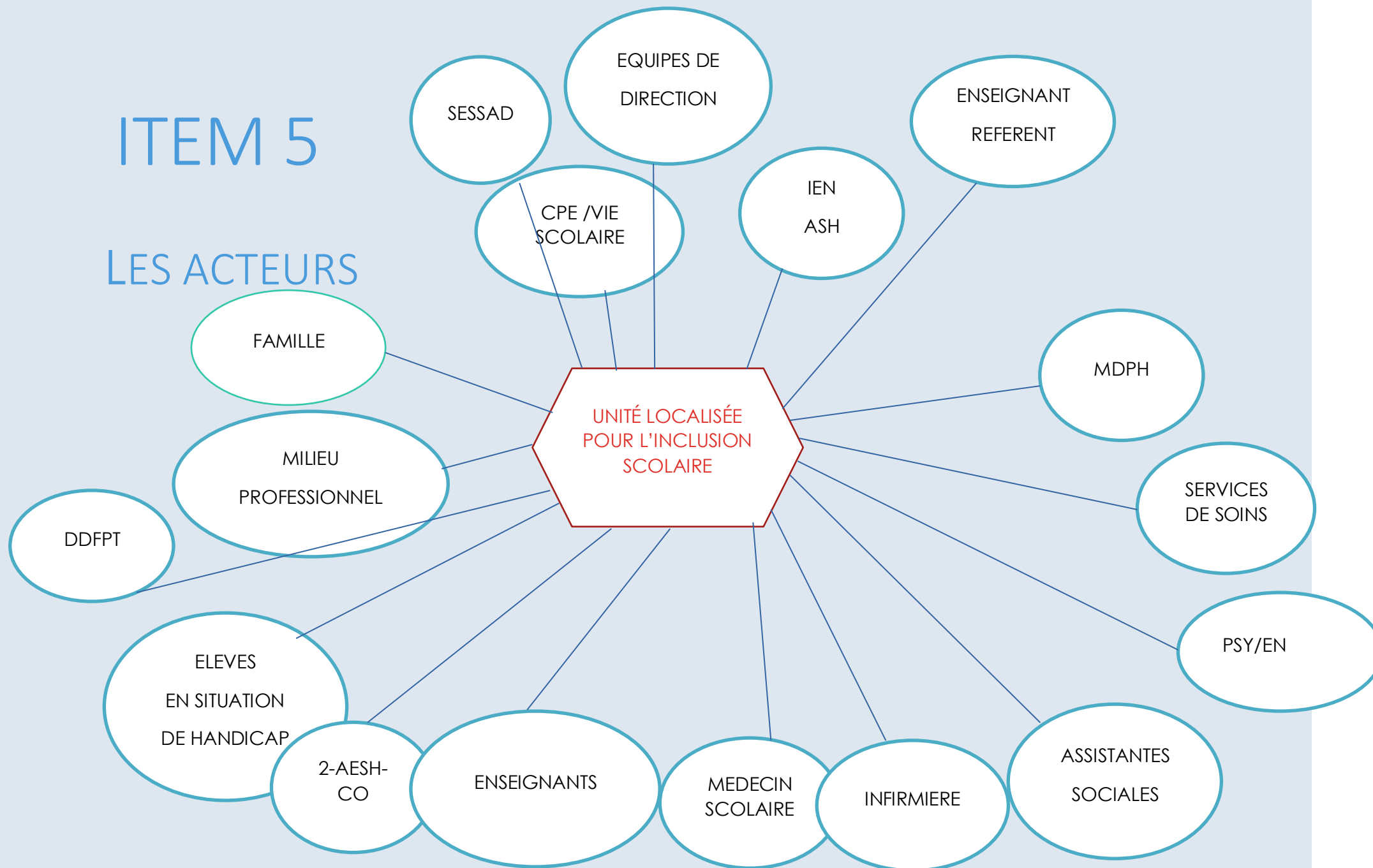
...SUITE: Troubles des fonctions cognitives avec:

- TFA: Troubles de la fonction auditive
- TFV: Troubles de la fonction visuelle
- TED: Troubles envahissants du développement (autisme par exemple)
- TFM: Troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques)
- TMA: Troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante)
- TSLA: Troubles spécifiques du langage et des Apprentissages/Difficultés d'attention, de concentration.



ITEM 5

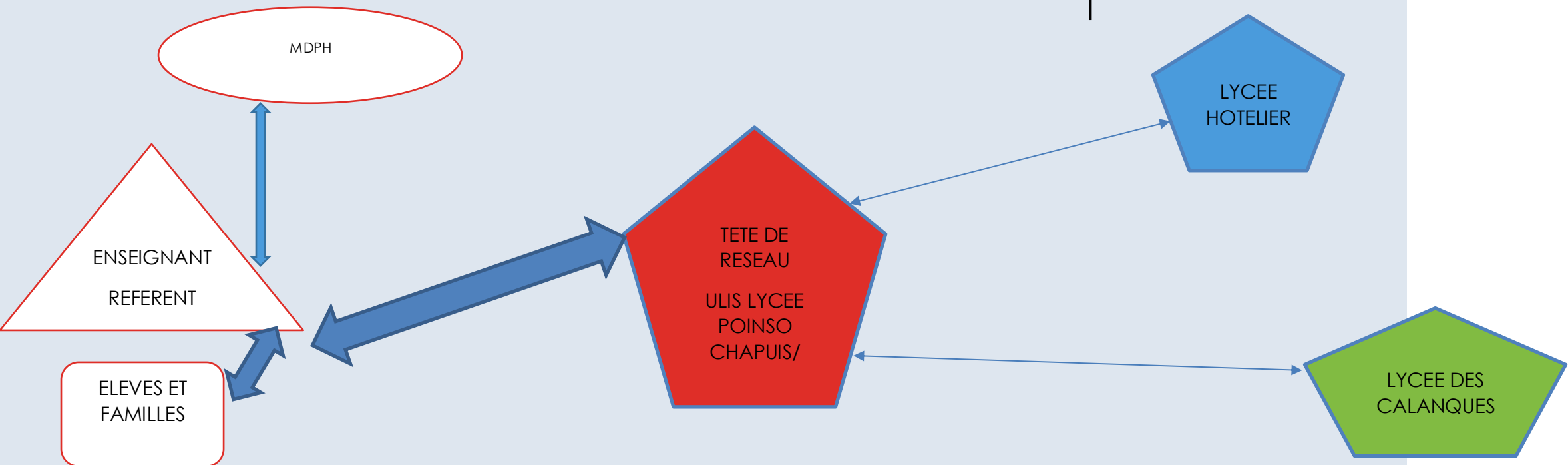
LES ACTEURS



ITEM 6

Les collaborateurs et Partenaires

Maillage du réseau du dispositif ULIS PRO



ITEM 7

L'ORIENTATION EN LYCÉE PROFESSIONNEL :

Journées d'immersion en lycée professionnel

IL est primordial de bien préparer l'orientation en CAP. Le projet personnel d'orientation PPO doit être travaillé en amont, notamment dès la classe de 4^{ème}.

Les psychologues-EN, les enseignants et les chefs d'établissement sont impliqués, particulièrement aux différents paliers d'orientation.

Les élèves de 3ème doivent effectuer des “*mini-stages*” dans des lycées professionnels pour découvrir les différentes filières, sur une période fixée de février à avril, en raison des procédures d'affectation.

La fiche bilan de la période d'immersion est complétée conjointement par : l'enseignant coordonnateur de l'ULIS lycée concernée, le professeur du CAP et le directeur délégué aux formations technologiques et professionnelles du lycée professionnel.

ITEM 8 L'ORIENTATION : PROCEDURE

L'orientation des élèves en situation de handicap relève, d'une part, des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et, d'autre part, des procédures d'orientation et d'affectation des services académiques.

Une commission préparatoire à l'affectation est présidée par l'IA-DASEN ou son représentant avec les IEN-ASH et IEN-IO comme animateurs. Cette instance étudie les dossiers.

Il est recommandé aux familles et aux élèves en situation de handicap de formuler plusieurs vœux.

Les chefs d'établissement devront procéder à la création d'une fiche dans l'application AFFELNET pour chaque élève dont au moins un vœu a reçu l'avis favorable et saisir le (ou les) vœu(x) concerné(s).

Les notifications de la MDPH devront mentionner l'orientation avec la poursuite de la prise en charge en ULIS.

L'affectation des élèves au lycée est prononcée par l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) agissant par délégation du recteur d'académie. Elle intervient après la décision définitive d'orientation.

ITEM 9

L'emploi du temps de l'élève d'ULIS

Une période est consacrée
à l'observation et aux
évaluations diagnostiques
dans la classe de référence
et sur le dispositif ULIS

· L'enseignant-
coordonnateur
rencontre les équipes
pédagogiques

Il procède en
concertation et à
la mise en place
harmonisée de
l'emploi du
temps des
élèves.

Chaque élève a un emploi du
temps qui lui est propre dans le
respect des horaires légaux
pour une classe de référence
donnée.

...SUITE

L'emploi du temps de l'élève d'ULIS



Il y a la possibilité de supprimer certains enseignements de l'emploi du temps des élèves accompagnés par le dispositif ULIS afin d'éviter des surcharges horaires et les situations d'échec certaines.



L'emploi du temps fait l'objet d'un travail collaboratif nécessitant l'implication de l'élève, des professeurs concernés et des familles.



Il peut être ajusté au cours de l'année en fonction des besoins de l'élève.

ITEM 10

Le projet pédagogique individualisé PPI



Le dossier scolaire, les évaluations, les observations de début d'année conduisent à la rédaction des projets pédagogiques individualisés (PPI) et à l'organisation de groupes de travail dans les disciplines fondamentales.



Les objectifs pédagogiques sont fixés en référence au socle commun de compétences et au référentiel de la classe de référence.



Les aménagements pédagogiques sont mis en place en fonction du PPS.

ITEM 11 /Le projet personnalisé de scolarisation/P.P.S

➤ Le projet personnalisé de scolarisation définit les modalités de scolarisation et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins de l'élève en situation de handicap.

= ➤ L'enseignant référent réunit l'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS). Il favorise la cohérence et la continuité du PPS.

➤ Il travaille en étroite collaboration avec l'enseignant-coordonnateur ULIS.

Le PPS est révisé annuellement dans le cadre de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation. En cas de besoin des réunions supplémentaires peuvent avoir lieu.

ITEM 12

Les documents à préparer et à compléter lors de l'ESS

- Le GEVA-SCO
- Le document de mise en œuvre du P.P.S

ITEM 13

Le GEVA- SCO



- Le GEVAS-co (guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation) est utilisé lors de l'élaboration du PPS (projet personnalisé de scolarisation).
- Il comprend notamment les observations de l'équipe pédagogique et les services de soins sur l'élève handicapé : activités d'apprentissage, autonomie (mobilité, gestes quotidiens...), niveau scolaire, vie sociale...
- Document unique, il regroupe toutes les demandes : accompagnement, matériel pédagogique adapté, orientation...
- Il permet les échanges entre l'éducation nationale et la MDPH

ITEM 14

Le document de mise en œuvre du P.P.S

- Ce document a vocation à formaliser la mise en œuvre des décisions, préconisations, priorités et objectifs inscrits dans le P.P.S dont il reprend la trame.
- Il est renseigné par l'enseignant ou l'équipe enseignante de l'élève et traduit les décisions et préconisations du PPS en aménagements et adaptations pédagogiques.
- Il est conçu pour répondre aux différents points qui sont évoqués lors de l'ESS notamment sur l'évaluation de l'efficacité des moyens mis en œuvre.

ITEM 15

Le rôle de l'accompagnant des élèves en situation de handicap collectif AESH-CO



Le service hebdomadaire est de 21/28/32 heures.



Il peut intervenir dans tous les lieux de scolarisation des élèves : regroupements, classes de référence et sur les lieux de stage.

Exerce des missions d'accompagnement, dans les actes de la vie quotidienne, dans l'accès aux activités d'apprentissage, dans les activités de la vie sociale et relationnelle



Il est sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant-coordonnateur qui établit son emploi du temps qui peut varier en fonction des besoins des élèves et des périodes de stage.

Il fait partie de l'équipe éducative. Il participe à l'équipe de suivi de scolarisation.

ITEM 16

Les missions
de l'AESH-CO
sont les
suivantes :



Accompagnement des élèves en
cours :

- Aider l'élève à se recentrer sur la tâche.
- Reformuler les consignes.
- Découper la tâche en étape.

Aide aux élèves en « salle ULIS ».

Accompagnement lors des déplacements (sorties scolaires...).

Relations avec les parents et les partenaires, strictement sous la responsabilité et en présence de l'enseignant-coordonnateur.

Savoir aider à l'exécution des tâches scolaires et non pas « **faire à la place** » des élèves.

ITEM 17

L'enseignant coordonnateur de l'ULIS:

Les missions

- Il analyse l'impact de la situation de handicap sur les processus d'apprentissage. IL adapte les situations d'apprentissage et il propose l'enseignement le mieux adapté.
- Il conseille la communauté éducative en qualité de personne ressource.

- Il enseigne aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS.
- Il assure la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs.
- C'est un spécialiste de l'enseignement auprès d'élèves en situation de handicap.

- Tous les élèves de l'ULIS bénéficient d'un enseignement adapté de l'enseignant coordonnateur que ce soit dans le dispositif ou dans la classe de référence.

- C'est un membre à part entière de l'équipe pédagogique de l'établissement.

ITEM 18

L'enseignement adapté : les adaptations pédagogiques possibles

- ✓ Adaptation des supports écrits (fond et forme).
- ✓ Enseignement adapté mis en œuvre en classe de référence ou en regroupement.
 - Emploi du temps adapté, individualisé.
- ✓ Mise en place de l'accompagnement par l'AESH.
 - Adaptation des évaluations (1/3 temps, moins d'exercices, aide humaine).

➤ Aménagement des conditions de passation des épreuves des examens.

ITEM 19

L'enseignement

adapté :

les activités
conduites en
regroupement
dans la salle
ULIS.

Étayage des cours, préparation et renforcement
des notions étudiées.

Révisions avant les évaluations ou C.C.F.

Remédiation.

Préparation des dossiers.

Aide à la recherche de stage.

ITEM 20

Les missions de
l'enseignant
coordonnateur
en lycée
professionnel :

les spécificités

- **Les missions de l'enseignant coordonnateur de l'Ulis sont, outre les fonctions classiques d'un coordonnateur :**
 - ❖ **L'appui aux apprentissages généraux et professionnels.**
 - ❖ **Le suivi du projet d'orientation.**
 - ❖ **Le suivi des périodes de formation en milieu professionnel (...).**
 - ❖ **Le suivi des aménagements et adaptations nécessaires à mettre en place en milieu scolaire et si nécessaire en entreprise.**

ITEM 21/ L'accompagnement à l'insertion professionnelle :

Les missions de l'enseignant coordonnateur de l'Ulis sont aussi :

- L'accompagnement à l'insertion professionnelle.

- Il développe, en lien avec les partenaires accompagnant l'élève, des actions destinées à lui faire connaître les dimensions de la vie sociale et professionnelle qu'il sera amené à rencontrer (...).
- Un partenariat avec les services publics de l'emploi peut s'avérer très utile ainsi qu'avec les dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle des élèves handicapés développés par des académies (CAP EMPLOI/PAFIF/MISSION LOCALE).

ITEM 22/ Les périodes de formation en milieu professionnel - PFMP

- Pour les PFMP, l'emploi du temps peut être aménagé au regard de la réglementation du travail. Cet aménagement doit être précisé dans la convention de stage.
- Un élève peut bénéficier de l'aide humaine (AESH) qui lui a été attribuée par la CDAPH, sur son lieu de stage.
- La convention doit mentionner les modalités d'intervention des personnels chargés de l'aide humaine afin de les garantir en cas d'accident.
- La recherche des lieux d'accueil est menée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, coordonnée par le Directeur Délégué aux Formations Technologiques et Professionnelles.



ITEM 23/ La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé - RQTH

- Il est important que la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, soit proposée par l'enseignant référent de scolarisation à tous les élèves en situation de handicap inscrits dans une formation professionnelle.
- La demande de RQTH est formalisée par l'élève ou sa famille s'il est mineur, auprès de la MDPH. La décision est notifiée par la CDAPH, sur proposition de l'équipe pluridisciplinaire. La RQTH peut être attribuée dès l'âge de 16 ans, pour une durée variant de 1 à 5 ans.
- Le fait de bénéficier de cette reconnaissance permet d'être éligible à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés des entreprises privées et publiques et permet de recourir à des aides, tant pour le travailleur handicapé que pour l'employeur.



ITEM 24/ Les contrôles en cours de formation CCF:

- ✓ Ils ont lieu dès la première année, et en terminale CAP.
- ✓ Le sujet est élaboré par l'enseignant de la classe de référence. L'enseignant-coordonnateur ULIS peut le conseiller lors de la rédaction du sujet.

Les élèves de l'ULIS peuvent bénéficier des différents aménagements d'épreuves (tiers-temps, aide humaine, secrétaire...).

ITEM 25/ Les différents types d'aménagements:

Les candidats en situation de handicap qui se présentent aux examens de l'enseignement scolaire peuvent bénéficier d'aménagements portant notamment sur:

- **Les conditions de déroulement des épreuves** (conditions matérielles, aides techniques, aides humaines, accessibilité des locaux).
- **Un temps majoré pour les épreuves ou des temps de pauses** entre ou pendant celles-ci pour une ou plusieurs épreuves (tiers temps).
- **La conservation, durant cinq ans, des notes obtenues à des épreuves** (même celles inférieures à la moyenne) ;
- **L'étalement sur plusieurs sessions consécutives** du passage des épreuves ;
- **Des adaptations ou des dispenses d'épreuves**, dans les conditions prévues par la réglementation de l'examen concerné ;



ITEM 26/ Comment demander un aménagement des épreuves ?

Les démarches sont à effectuer par la famille.

- La demande doit être formulée au moyen d'un **dossier** comportant les éléments suivants :
- UN **formulaire de demande d'aménagement d'épreuves** à remplir par le candidat et/ou sa famille ;
- Les **informations pédagogiques** renseignées et signées par la ou les personnes compétentes ;
- Les **documents médicaux** nécessaires, sous pli confidentiel, pour la connaissance de l'état de santé actuel du candidat et permettant ainsi l'évaluation de la situation de l'élève (auprès d'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées)



ITEM 27 / LES FORMATIONS

TÊTE DE RESEAU

LYCÉE G. POINSO-CHAPUIS

La Proviseure : Mme Saunier

Enseignant-coordonnateur ULIS : M. ABDELLACHE

ITEM 28 CAP /BAC PRO

MAINTENANCE NAUTIQUE:

CONTENUS :

- Vente -Réparation ou de location d'embarcations neuves ou d'occasion -Vente ou d'installation ou de réparation des moteurs et équipements neufs ou d'occasion

Son activité consiste, au sein d'une équipe à :

- Réparer, entretenir, préparer les œuvres vives, les œuvres mortes, le gréement, le groupe motopropulseur, l'accastillage, les équipements
- Manutentionner et lever des embarcations, des moteurs, des équipements
- Poser l'accastillage et l'équipement



POINTS DE VIGILANCE :

Son action implique un comportement visant des objectifs de qualité dans :

-La relation avec la hiérarchie

-Le travail d'équipe -

Les relations avec les clients et utilisateurs en interne comme en externe -

Les relations avec les collaborateurs externes à l'entrepris

ITEM 29/FORMATIONS



LYCÉE AGRICOLE

DES

CALANQUES

ITEM 30 CAP agricole Jardinier paysager



CONTENUS : - Le jardinier paysagiste travaille pour les entreprises paysagistes, les villes, les collectivités territoriales.

- Il entretient les espaces verts ou les jardins ; il procède aux travaux d'aménagement (drainage), arrosage, décoration, plantation de végétaux d'ornement en utilisant de fertilisants et produits phytopharmaceutiques.

- Il entretient le matériel et est en relation avec les fournisseurs ou les clients

POINTS DE VIGILANCE :

Bonne condition physique (manipulation de charges et utilisation d'outils)+manipulation de produits,absences d'allergies eux pollens...

ITEM 31

LYCÉE HOTELIER/ LES
FORMATIONS



ITEM 32 CAP Boulanger

CONTENUS

- Le titulaire du CAP Boulanger travaille en boulangerie artisanale, industrielle ou intégrée en grande surface.
- Il connaît les techniques de production des pains courants et des pains spéciaux.
- Il fabrique également des viennoiseries et peut avoir une petite activité de traiteur.

Il travaille aussi bien à la main qu'à la machine. Il participe à l'approvisionnement, au stockage et au contrôle qualité des matières premières.

-Ses notions en commerce et comptabilité peuvent lui permettre d'exercer à son compte, le plus souvent après avoir exercé son métier pendant plusieurs années.

POINTS DE VIGILANCE :

- **Maîtriser des processus complexes (comme la panification)**
- **Acquérir des gestes et des techniques complexes (motricité fine)**
- **rigueur dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire en boulangerie**



ITEM 33

CAP PÂTISSIER

CONTENUS:

Le pâtissier est souvent un artisan et un artiste dont l'œuvre régale les papilles.

- Il confectionne toutes sortes d'entremets, de viennoiseries et de confiseries en cherchant à innover et parfois en se spécialisant en tant que chocolatier ou traiteur.

Missions du métier : Le pâtissier est donc un professionnel capable de cuisiner notamment :

- des gâteaux,
- des confiseries,
- des viennoiseries,
- des préparations au chocolat,
- des petits fours...

POINTS DE VIGILANCE :

Développer un esprit créatif

- Maîtriser les techniques complexes de fabrication (chocolaterie...)



ITEM 34 CAP CUISINIER



fortes contraintes horaires.

POINTS DE VIGILANCE :

Avant tout être un passionné de la cuisine et du goût. Il doit aimer créer de nouvelles recettes, tester, innover. Il aime travailler tous les produits. Il doit avoir un sens artistique développé et savoir s'adapter au type de clientèle de chaque établissement.

Il doit également avoir une certaine autorité afin de mener son équipe qui peut atteindre jusqu'à 20 personnes. Il doit être capable d'organiser le travail au sein de la cuisine et de former les jeunes cuisiniers qui sont sous ses ordres.

CONTENUS

Le ou la titulaire du CAP cuisine réalise des plats en utilisant différentes techniques de production culinaire. Il/elle connaît les produits alimentaires dont il/elle gère l'approvisionnement (établissement des bons de commande, réception et stockage des marchandises, calcul des coûts). Il/elle prépare les légumes, viandes et poissons avant d'élaborer un mets ou assemble des produits préélaborés. Il/elle a appris les techniques de cuisson et de remise en température. Il/elle sait réaliser des préparations chaudes ou froides (hors-d'œuvre, sauces, desserts...) qu'il/elle met en valeur lors du dressage de l'assiette. Il/elle est capable d'élaborer un menu.

Par ailleurs, il/elle doit entretenir son poste de travail et respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Son environnement professionnel exige une bonne résistance physique et la capacité de s'adapter à de

ITEM 35 CAP Commercialisation et Services en Hôtel-Café-Restaurant

Cette formation très polyvalente vous prépare aux métiers dans la restauration commerciale, les hôtels, les cafés et les débits de boissons. Elle est ouverte à tout élève issu de 3ème générale ou Prépa professionnelle et désirant évoluer vers les nombreux métiers du service dans tous les secteurs de l'hôtellerie et la restauration : cafés, bar-brasserie, restaurants, hôtels...

Aptitudes requises

- ▶ Goût et sens du contact humain
 - ▶ Esprit d'initiative, créativité, sens des responsabilités, volonté
 - ▶ Dynamisme, disponibilité, capacité d'adaptation
 - ▶ Excellente hygiène corporelle et tenue
 - ▶ Motivation pour ces métiers et niveau
 - ▶ Bonne condition physique



vestimentaire adaptés
scolaire convenable
▶ Niveau scolaire correct

ITEM 36/ Le cadre légal: références

- Loi n°75-534 du 30 juin 1975 : loi d'orientation en faveur des personnes handicapées.
- Circulaire n°2003-134 du 07 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de 16 ans.
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L.351-1 du code de l'éducation..



Le cadre légal: références

- Circulaire n°2010-088 du 18 juin 2010, relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le cadre d'un dispositif collectif d'un établissement du second degré. Point 4.3
- Pour les élèves d'ULIS en L.P dont le projet personnalisé de scolarisation prévoit directement une insertion sociale et professionnelle en milieu protégé ou en milieu ordinaire avec un accompagnement spécifique, une attention particulière est portée :
 - à la construction de compétences sociales et de l'autonomie en appui sur le référentiel de l'enseignement-santé-environnement (B.O n°30 du 23 juillet 2009).
 - Aux connaissances et aux capacités qui structurent la 7ème compétence du socle commun de connaissances et de compétences (annexe au B.O n°40 du 29 octobre 2009).



Le cadre légal: référence

- La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le Code de l'éducation le **concept d'école inclusive** et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Décret n°2014-1485 du 11/12/2014 relatif à la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- La circulaire n°2015-129 du 21-8-2015 abroge et remplace la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009 et la circulaire n°2010-088 du 18 juin 2010 relatif au dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré à l'exception du point 4.



Le cadre légal: références

- L'[article L. 111-1 du code de l'éducation](#) affirme le principe de l'école inclusive. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.
- Les articles D. 351-3 à D. 351-10 du code de l'éducation précisent les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves en situation de handicap.
- Les élèves en situation de handicap relèvent du droit commun et leur scolarisation s'inscrit dans le cadre de la [circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016](#) « Parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap ». Cette circulaire précise le rôle de chacun des acteurs de la scolarisation et l'articulation entre les différents dispositifs et vient en complément de la [circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016](#) « L'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel » et la [circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016](#) « Réussir l'entrée au lycée professionnel ».



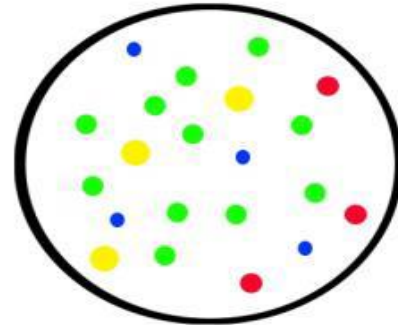
Le cadre légal: références

- MENE1634901C
Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016
MENESR - DGESCO A1-3
- La présente circulaire annule et remplace le point 4.3 de la circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 abrogée pour partie par la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 « Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés ».
- Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap : [Circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017](#).
- Circulaire ULIS du 17 janvier 2019 : affectation des élèves scolarisés en ULIS en première année de CAP de lycée.

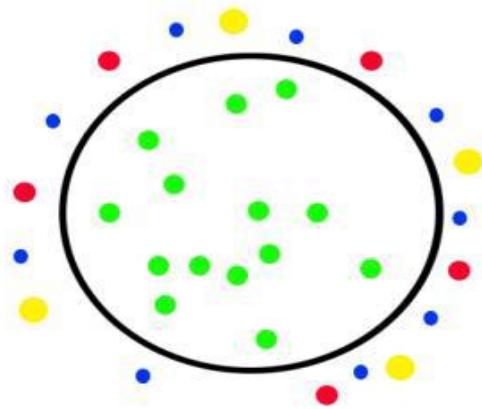


ITEM 37/ Les sources :

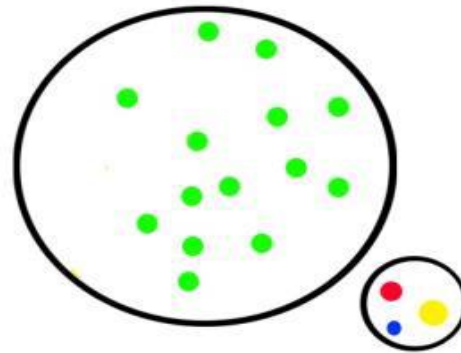
- Éduscol
- Éducation.gouv.fr
- Internet (images)
- ONISEP
 - MDPH
 - Inspection académique des Bouches du Rhône
 - Académie d'Aix-Marseille.



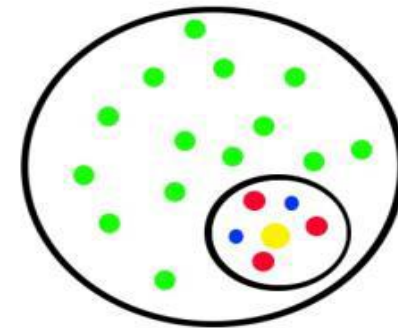
INCLUSION



EXCLUSION



SEGREGATION



INTEGRATION